



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## **ARRÊTÉ N°2023/32** **PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par la société CIRCET, représentée par Monsieur Cyril MATTEI – ZI de Baleone – 20167 AFA ;

Considérant que des travaux portant sur la réalisation d'une tranchée transversale pour le remplacement d'une chambre télécom seront réalisés par ladite société, au niveau du restaurant « Bel'Mare », et qu'il convient ainsi d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules terrestres à moteur sera interdit de part et d'autre de la chaussée, au niveau du restaurant « Bel'Mare », lieu-dit A SPELUNCA, entre le 18 septembre 2023 et le 09 octobre 2023 inclus. La circulation sera alternée en journée durant les travaux, voire de nuit si la situation le nécessite.

**Article 2 :** Une fois le chantier terminé ou dès que l'avancée des travaux le permettra, la société CIRCET devra restituer la portion de voie publique impactée par les travaux à la circulation, tout en assurant la sécurité des passants et des véhicules. Ladite société pendra en charge la signalisation liée à l'interdiction précitée ainsi qu'à l'alternat de circulation. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront donc assurées par les soins de la société CIRCET.

**Article 3 :** Tout au long de la durée du chantier, ladite société devra laisser les lieux propres et dégagés de tous encombrants, matériels et gravats. Il en sera de même à l'issue de celui-ci. Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par les soins de la société CIRCET.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours

administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 13 septembre 2023.

Le Maire,  
François GARIDACCI

